

EXAMEN PROFESSIONNEL D'ACCES PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE AU GRADE DE PROFESSEUR TERRITORIAL D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DE CLASSE NORMALE - SESSION 2024 -

SPECIALITE MUSIQUE - DISCIPLINE:

ANNEXE 1

FICHE D'AIDE A LA CONSTITUTION DU DOSSIER PROFESSIONNEL (dossier professionnel à renvoyer au plus tard le 5 février 2024 (date nationale) – cachet de la poste faisant foi - aucune pièce ou modification de celui-ci ne seront acceptées audelà de cette date.).

Ce dossier devra obligatoirement comporter les pièces suivantes :

- 1. Une lettre de motivation dactylographiée d'un maximum de deux pages dans laquelle le candidat devra faire connaître l'appréciation qu'il porte sur les différentes étapes de sa propre carrière, le sens qu'il veut lui donner et les raisons qui l'amènent et à présenter sa candidature.
- Il doit y consigner l'essentiel de son expérience, ce qu'il en a retiré sur le plan humain et professionnel et les raisons qui le conduisent à vouloir donner une dimension supérieure à sa carrière.
- 2. Présentation écrite, <u>de deux pages dactylographiées (recto-verso) au maximum</u> du parcours professionnel du candidat faisant notamment apparaître les acquis de l'expérience professionnelle au regard de son parcours professionnel et de sa formation professionnelle et continue.
- 3. Un rapport <u>dactylographié, rédigé en trois pages au maximum</u> présentant une réalisation professionnelle à finalité pédagogique et/ou artiste de son choix. Ce document doit être l'occasion pour le candidat de décrire avec précision une mission qu'il a eu à mener lors de son affectation actuelle ou de son affectation immédiatement précédente. Le candidat choisira le sujet qu'il souhaite évoquer, décrira précisément cette mission ou réalisation à finalité pédagogique et/ou artistique, ses enjeux, le rôle qui lui incombait (initiateur, pilote, contributeur), la méthode qu'il a choisie pour conduire cette mission, en l'explicitant, le résultat obtenu et ce que le candidat en retire.
- 4 Un état détaillé des services publics, dûment complété par l'autorité territoriale employeur (annexe I)
- 5. Un rapport rempli par l'autorité territoriale (annexe II)
- 6. Document décrivant l'expérience professionnelle dument complété (annexe III)
- 7. Copie des Titres et diplômes (mentionnés en annexe III)

Toute rubrique alimentée par le candidat devra obligatoirement être accompagnée d'un justificatif sur lequel son identité et les renseignements correspondants devront figurer.

Le dossier peut contenir également en annexes des reproductions de travaux, d'œuvres, de documents, de projets ou de publications.

En ce qui concerne la production d'œuvres personnelles, seules des présentations par photo (format A4), DVD, CDRom ou clé USB seront acceptées comme pièces complémentaires du dossier dans les délais précisés.